Chère donatrice, cher donateur Octobre 2015

Si vous souhaitez donner un coup de pouce au groupe Saint-Joseph-des-Epinettes Paris 17eme, vous pouvez envisager de faire un don. Le don est un acte désintéressé sans contrepartie (en aucun cas, la participation à une activité de scoutisme ne peut être considérée comme un don). Néanmoins, un don donne lieu à l'édition d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts pour les particuliers et une déduction d'impôts pour les entreprises. Les avantages fiscaux :

- Pour un particulier : 66% du don est déductible du montant à payer de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% de son revenu imposable. Exemple : un don de 50€ permet de déduire de ses impôts 33€. Le coût pour le donateur n'est donc que de 17€.
- Pour une entreprise: 60% du don est déductible des impôts sur les entreprises ou sur les revenus dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Pour vous lancer :

- Rédigez un chèque à l'attention des "Scouts et Guides de France" (pas de reçu fiscal pour des dons inférieurs à 10€),
- Remplissez la fiche ci-dessous,
- Envoyez les deux sous enveloppe à : Mme Véronique Béraudy – Responsable du groupe SGDF Saint-Joseph-des-Epinettes Paris 17eme – 54, rue de la Jonquière – 75017 Paris
- Acceptez les remerciements des enfants et des bénévoles qui composent le groupe.

– –

Don aux Scouts et Guides de France, groupe Saint-Joseph-des-Epinettes Paris 17eme

(option 1) Particulier :

Nom : ..... Prénom : .....

Ancien scout : ❒ oui ❒ non

Parent de scout : ❒ oui ❒ non

(option 2) Entreprise :

Nom de l'entreprise : .....

Nom, prénom et fonction du contact : .....

(option 3) Autre (congrégation, association, école…) :

Nom : .....

Nom, prénom et fonction du contact : .....

(quelle que soit l'option 1, 2 ou 3)

Adresse du donateur : .....

Ville : ..... Code postal : |_|_|_|_|_|